



## Accident avec un 2 roues litige

Par **yam 250**, le **22/12/2009** à **12:20**

Bonjour,

je vous explique les conditions de l'accident:

je roulais en agglomération (50km/h), derrière il y avait un gros 4x4 noir, et encore derrière une moto.

je controle dans mon rétroviseur, et je met mon clignotant pour tourner a gauche. je tourne et la moto qui était derrière a doublait le 4x4 et a pas pu s'arrêter et m'a percuter dans l'aile arrière gauche.

le conducteur de la moto n'a eu que des éraflures. le conducteur du 4x4 c'est arrêté pour regarder que tout aller bien et nous a laisser une carte si jamais il y avait besoin d'un témoin. le conducteur de la moto reconnaît ces tords, qu'il n'avait pas a doublait a cet endroit la.

on fait le constat amiable, je l'apporte a mon assurance et me dise que sa fera 50/50 au niveau des responsabilités (déjà je comprend pas tout)

ensuite on attend la réponse de l'assurance adverse et eus disent que je suis 100% en tord.

de ce faite, je vais voir la police municipale de la ville ou a eu lieux l'accident et je demande qu'il me sorte l'arrêté préfectorale ou municipale de la route. donc il en est ressorti que le lieux de l'accident se trouve bien en agglomération = 50km/h et qu'il est interdit de doublait. je fais des photos de l'accident j'apporte tous sa a mon assurance.

et il me dise qu'ils vont voir en droit communs.

je viens de recevoir une lettre de mon assurance avec une copie d'une lettre de l'assurance adverse disant:

"de ce fait et selon le constat amiable votre assuré virant sur la gauche n'a pas pris toutes les mesures de prudences puisqu'il a omis de regarder dans son rétroviseur.

toutefois en droit commun nous retenons une responsabilité partielle a notre assuré de 50%"  
mon assurance ne veut plus en entendre parler et me dit que c'est comme sa.  
j'attends avec impatience vos réponses. merci

Par **ChrisBdx**, le **22/12/2009** à **13:07**

Je confirme le 50/50.  
La moto a le droit de doubler mais doit prêter attention aux obstacles prévisibles ou non.  
Quant à la voiture, en premier de file, elle doit prêter attention lorsqu'elle veut changer de file pour tourner à gauche.

Par **yam 250**, le **22/12/2009** à **13:18**

je suis désolé la police m'a dit que la moto n'avait pas le droit de doubler sachant que c'étais en agglomération.

de plus j'ai prêter attention lorsque j'ai tourner comme j' ai dit j'ai regrder dans mon rétro et personne la j'ai mis mon clignotant.  
sauf qu'entre temps la moto a doublait et accélérer, pour moi elle ne roulait pas a 50km/h mais j'aurait aucun moyen de le prouver.

Par **ChrisBdx**, le **22/12/2009** à **13:24**

La vitesse n'est pas un élément retenu par les assureurs, mais par la Police.  
Quant à la Police, ils sont parfois dépassés par les responsabilités en cas d'accident. Et oui .... (soupir)  
Quant à la moto, elle a le droit de doubler dans certains cas inscrits au Code de la Route.

Par **Tisuisse**, le **22/12/2009** à **13:48**

Bonjour,

Il faudrait aussi savoir quelles sont les cases cochées sur ce constat, tant par vous que par le motard ?

Par **yam 250**, le **22/12/2009** à **13:52**

pour ma part case 13 virait a gauche  
pour lui case 11 doublait.

j'ai oublier de signaler que la route est a sens unique.

**Par Tisuisse, le 22/12/2009 à 19:37**

Les clignotants servent à informer les autres usagers de nos intentions, de ce qu'on va faire mais pas de ce qu'on est entrain de faire. En résumé, le clignotant se mets bien avant qu'on arrive au carrefour. Il est probable que, au moment où vous avez commencé à tourner, le 2 roues était dans votre angle mort.

Par ailleurs, à l'intersection, bénéficiez-vous d'une priorité sur les rues adjacentes, autrement dit, ces rues étaient-elles munies de STOP, de cédez la passage ou d'un feu rouge fixe lors de votre passage ? Si oui, le 2 roues pouvait doubler dans l'intersection, si non, il n'avait pas le droit d'effectuer ce dépassement.

A vous de faire valoir vos droits en tenant compte des différents éléments ci-dessus en sus de ceux mentionnées sur votre constat.

**Par yam 250, le 22/12/2009 à 20:53**

alors pour répondre a vos questions, j'ai mis mon clignotant bien avant la carrefour mais la moto n'a pas pu le voir car il y avait le gros 4x4 entre nous. moi j'ai une 106.

je suis sure de l'angle mort, je suis motard aussi donc je fais très attention.

il n'y a pas de stop ou de cedez le passage ni de feu, il y avait des voitures qui venait en face, j'ai du ralentir et meme quasiment m'arreter et c'est a ce moment que la moto m'est rentré dedans.

je ne sais pas comment faire pour aller plus loin que mon assurance, j'ai entendu parler de médiateur. est ce ce qu'il faut faire?

merci encore

**Par ChrisBdx, le 22/12/2009 à 21:08**

Pour moi, c'est clairement un 50/50. Je ne vois pas en quoi un médiateur changerait quelque chose : beaucoup de frais pour pas grand chose !